

## XII. Personnel

Le recrutement du personnel du ministère des Affaires extérieures relève de la Commission du service civil. Celle-ci, par des concours, établit des listes d'admissibilité aux fonctions administratives et diplomatiques du Ministère ainsi qu'aux postes de commis et de sténographes. Dès qu'un candidat a été reçu par la Commission et affecté au Ministère, la Division du personnel se charge de sa formation, de sa titularisation, de sa promotion et, d'une façon générale, de son affectation à Ottawa ou à l'étranger.

### Répartition du personnel

Au 31 décembre 1950, le personnel du Ministère se répartissait ainsi qu'il suit entre Ottawa et les postes de l'extérieur:

	Ottawa	Extérieur	Total
Personnel diplomatique (y compris les chefs de missions).....	131	128	259
Personnel administratif.....	484	261	745
Personnel recruté sur place.....		346	346
Total.....	615	735	1,350

(NOTE:—Les employés recrutés sur place, qui peuvent être des ressortissants canadiens résidant dans le pays dont il s'agit, sont engagés par le chef de mission. Ces positions sont limitées en nombre et sont rémunérées en devise locale.)

### Administration du personnel

La Division du personnel s'occupe de ce qui touche directement la carrière du fonctionnaire; les autres questions administratives concernant le personnel, telles que les congés et absences, les traitements et allocations les pensions de retraite et l'assurance médicale ressortissent aux sections compétentes de la Division d'organisation et de l'effectif.

### Recrutement

#### 1. Agents du service extérieur

Les candidats aux postes d'agents du service extérieur classes 1 et 2 doivent remettre les formules d'usage à la Commission du service civil. Règle générale, les candidats doivent être âgés de 23 à 31 ans dans le premier cas, et de 31 à 35 ans dans le second. De plus, ils doivent avoir résidé au Canada pendant dix ans et être titulaires d'un diplôme universitaire, de préférence en sciences politiques, géographie, histoire, sciences écono-